



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 89 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Avis N °2014321-0002 - du 17/11/2014 - Modification de l'avis de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction publique hospitalière daté du 13 octobre 2014, s'agissant du nombre de postes à pourvoir .....	1
---	---

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014317-0003 - du 13/11/2014 - Dispositions relatives à la pêche de l'anguille européenne "Anguilla Anguilla" de moins de 12 cm dans le département de la Gironde à compter de la saison de pêche 2014-2015 .....	2
---	---

Arrêté N °2014318-0003 - du 14/11/2014 - Fixation du stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2014 dans le département de la Gironde .....	4
---	---

Arrêté N °2014318-0005 - du 14/11/2014 - Mise en demeure de la commune de Canéjan d'équiper d'un dispositif d'auto- surveillance le déversoir de tête (point A2) de la station d'épuration de Canéjan Bourg d'une capacité supérieure à 120 kg/ j de DBO5 et inférieure à 600 kg/ j de DBO5, au plus tard le 31 décembre 2014 .....	5
---	---

### Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision N °2014318-0002 - du 31/03/2014 - Etablissement d'un dossier de synthèse médicale .....	7
--	---

### Préfecture

Arrêté N °2014316-0003 - du 12/11/2014 - Barèmes applicables en 2014 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme .....	9
--	---

Arrêté N °2014321-0001 - du 17/11/2014 - Délégation de signature à M. Jean- Charles QUINTARD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde .....	11
--	----

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2014301-0003 - du 28/10/2014 - Délégation de signature à M. Hugues CODACCIONI, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud Ouest à Bordeaux .....	14
---	----

Arrêté N °2014311-0004 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote central auprès de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur .....	19
--	----

Arrêté N °2014311-0005 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote central auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL du corps des adjoints techniques et des contremaîtres des services techniques du ministère de l'intérieur .....	21
---	----

Arrêté N °2014311-0006 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote central auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur	23
Arrêté N °2014311-0007 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote central auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur	25
Arrêté N °2014311-0009 - du 07/11/2014 - Composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel à la CAPN du corps des adjoints techniques et des contremaîtres des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur	27
Arrêté N °2014311-0010 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote spécial placé auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel à la CAPN compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur	29
Arrêté N °2014311-0011 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote spécial placé auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel à la CAPN du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur	31
Arrêté N °2014311-0012 - du 07/11/2014 - Composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer	33
Arrêté N °2014311-0013 - du 07/11/2014 - Composition du bureau de vote spécial placé auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité concernant l'élection des représentants du personnel à la CAPN du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur	43
Arrêté N °2014316-0004 - du 12/11/2014 - Composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer	45
Arrêté N °2014316-0005 - du 12/11/2014 - Délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET BRUGNANO, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police Aux Frontières de la Zone Sud Ouest à Bordeaux	46
Arrêté N °2014316-0006 - du 12/11/2014 - Délégation de signature à Mme Brigitte JULLIEN, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde	48
Arrêté N °2014318-0004 - du 14/11/2014 - Composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré pour le SGAMI Sud- Ouest	50

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté N °2014308-0006 - du 04/11/2014 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation de capture temporaire et de marquage de chiroptères valable jusqu'au 31 décembre 2018, sur le territoire de l'ensemble des départements de la région Aquitaine	52
--	----

Arrêté N °2014308-0007 - du 04/11/2014 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation de capture temporaire et de marquage de chiroptères valable jusqu'au 31 décembre 2015, sur le territoire de l'ensemble des départements des Landes et de la Gironde



ARRETE DU 17-11-2014

**AVIS MODIFICATIF  
DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ASHQ DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE  
AVIS DU 13 OCTOBRE 2014**

L'avis publié le 13 Octobre 2014 concernant le recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifiés du Centre Hospitalier Charles Perrens ( 6 postes ) est modifié .

Le nombre de postes à pourvoir est au nombre de 5 : 4 unités de soins – 1 MAS St Médard

Cet avis prend effet à la date du 17/11/2014.

Fait à Bordeaux, le 17/11/2014

P/Le Directeur et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
chargé des ressources humaines  
et des relations sociales,



H. KEFI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service de la Nature et de l'Eau  
Unité Nature*

### ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA PÊCHE DE L'ANGUILLE EUROPÉENNE (ANGUILLA ANGUILLA) DE MOINS DE 12 CM DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE A COMPTE DE LA SAISON DE PÊCHE 2014 -2015

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le règlement européen (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et le plan de gestion anguille déposé par la France et approuvé le 15 février 2010 par la Commission Européenne ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.436-65-3, R.436-65-4, R.436-65-5 et R.436-36-68 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre II du livre IX dans sa rédaction résultant du décret-loi du 9 janvier 1852 ;

**VU** le décret 2010-1110 du 22 Septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

**VU** le décret n° 90-94 du 25 Janvier 1990 pris pour l' application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

**VU** le décret n°90-618 du 11 Juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne de moins de 12 cm du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

**VU** l'Arrêté Réglementaire Permanent de la Police de la Pêche en Gironde et son additif en date du 29 novembre 2011 et l'arrêté modificatif ;

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,

**VU** l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (USM) ;

**VU** l'avis du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde ;

**VU** l'avis du Président de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde ;

**SUR** proposition du Chef du Service de l'Eau et de la Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la GIRONDE,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres**

Seuls les pêcheurs professionnels peuvent pêcher l'anguille de moins de 12 centimètres, aux conditions définies dans les articles suivants .

#### **ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres**

	DOMAINE PRIVÉ	DOMAINE PUBLIC
- Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	INTERDIT	INTERDIT
- Pêcheurs membres d'une A.A.P.M.A.	INTERDIT	INTERDIT
- Pêcheurs professionnels	INTERDIT	du 15 novembre * au 15 avril inclus

- Les dates de pêche ont été fixées par arrêté ministériel du 28 octobre 2013.

**ARTICLE 3 : Pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres au tamis pour les pêcheurs professionnels :**

**3.1. : Pêche au tamis sur les eaux du domaine public**

La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres à l'aide d'un tamis est autorisée conformément à la période d'ouverture fixée à l'article 2 du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- DORDOGNE : En aval du Pont de Pierre de la Commune de Castillon la Bataille,
- ISLE : En aval du Pont routier (R.D.910) de Guîtres,
- GARONNE : En aval de l'Écluse de Casseuil.

Le diamètre et la profondeur maximum autorisés du tamis sont les suivants :

	PROFESSIONNELS
DIAMÈTRE	1,20 m
PROFONDEUR	1,30 m

**ARTICLE 4 : Pêche de l'anguille de moins de 12 cm par la technique du drossage pour les pêcheurs professionnels :**

**4.1. : La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres a civelle au moyen du drossage est autorisée** conformément à la période d'ouverture fixée à l'article 2 du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- GARONNE : du Bec d'Ambès au Pont Routier de Castets en Dorthe,
- DORDOGNE : du Bec d'Ambès au Pont du Tranchard, commune de Castillon la Bataille,
- ISLE : de la confluence de l'Isle avec la Dordogne au Pont de Chemin de fer de Guîtres.

**Article 4.2 : Limitations particulières des moyens et matériels :**

- Un navire de pêche d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres,
- Un moteur d'une puissance maximum de 100 cv bridé à 60 cv,
- Deux tamis au maximum, chacun d'un diamètre inférieur à 1,20 m et d'une profondeur maximum de 1,30 m,
- Sur l'Isle, les pêcheurs professionnels s'engagent à circuler à vitesse réduite dans la traversée de la zone urbanisée de Saint-Denis-de-Pile afin d'éviter les nuisances sonores aux propriétaires riverains, dans le strict respect des règles de navigation.

**ARTICLE 5 : Points de débarquements autorisés :**

Les pêcheurs devront respecter l'arrêté préfectoral définissant les points de débarquements autorisés pour les pêcheurs professionnels en eau douce dans le département de la Gironde en date du 14 novembre 2013.

**ARTICLE 6 : Dispositions générales :**

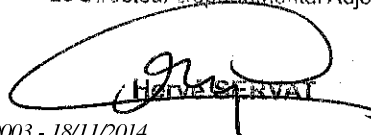
Dans les périodes d'ouverture, la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est autorisée de **0h 00 à 24h 00**.

**ARTICLE 7 : Délais de recours :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Délégué Interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

  
HERVÉ SERVAT





**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Agriculture, Forêt  
et Développement Rural**

Arrêté du **14 NOV. 2014**

**ARRÊTÉ fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du  
montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre  
de la campagne 2014 dans le département de la Gironde**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

VU le règlement (UE) n°65/2011 modifié de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

VU les articles D 113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels,

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN),

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement des zones défavorisées depuis 2001,

VU l'arrêté préfectoral de classement en zone défavorisée pour les communes du département du 22 juillet 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2014 fixant le montant des ICHN pour la campagne 2014,

VU la convention du 20 février 2014 entre le Président du Conseil Régional, le Préfet de la Région, et le PDG de l'ASP relative à la mise en œuvre dans la région des dispositions du R(UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

**ARTICLE 2** - Le stabilisateur pour la campagne 2014 est de 1.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président Directeur Général de l'ASP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2014**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

Service Eau et Nature  
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/11/06-110  
(article L 216.1 du code de l'environnement)*

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 du 12 juillet 2006 autorisant le système d'assainissement de Canéjan Bourg pour une capacité de 3500 EH pour le compte de la Commune de Canéjan ;

VU l'existence d'un déversoir de tête (A2) sur la station d'épuration de Canéjan Bourg, d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, non équipé de dispositif d'autosurveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés ;

VU le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire transmis à la Commune de Canéjan en date du 17 octobre 2014 ;

VU la réponse apportée par la Commune de Canéjan en date du 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'autosurveillance du point de déversoir de tête (A2), d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La Commune de Canéjan est mise en demeure d'équiper d'un dispositif d'auto-surveillance le déversoir de tête (point A2) de la station d'épuration de Canéjan Bourg, d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, au plus tard au 31 décembre 2014.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Canéjan. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Canéjan pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

**ARTICLE 3** – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

**ARTICLE 4** – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Canéjan,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

**DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR](http://WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR)**

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN DOSSIER DE SYNTHÈSE MÉDICALE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU l'article R.4127-45 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès,
- VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- VU l'article L315.1 du code de la Sécurité Sociale relative aux missions confiées aux contrôles médicaux,
- VU le récépissé de déclaration de conformité à une méthodologie de référence MR-001 en date du 11 juillet 2006 sous le n° 118 10 26,
- VU les actes réglementaires du 01 septembre 2003 et 03 novembre 2004,
- VU la décision CIL 08-04 du 22 février 2008,
- VU l'avis favorable n° 412037 du 12 août 2010,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est mis en œuvre au sein des caisses de MSA un traitement d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la constitution d'un dossier médical complet à usage exclusif des praticiens conseils du contrôle médical des caisses et des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2** - Les informations concernées par ce traitement sont :

- Les données traitées dans la GEIDE,
- Les données traitées dans les Services en Ligne,
- Les données traitées dans CM/CD.

**ARTICLE 3** - Les destinataires des informations à caractère personnel sont le Contrôle médical des Caisses de MSA.

Ces données seront conservées tant que la personne concernée est en vie.

**ARTICLE 4** - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

**ARTICLE 5 -** Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 31 mars 2014

Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel  
**Agnès CADIOU**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de  
la Mutualité Sociale Agricole  
**Michel BRAULT**

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2014

**Le Directeur de la MSA Gironde**



**Madeleine TALAVERA**

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTE DU 12 NOV. 2014

Bureau des Dotations  
et des Finances Locales

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R1614-44 qui indique que « le Préfet arrête chaque année, après avis du collège des élus de la commission de conciliation instituée par l'article L.121-6 du Code de l'Urbanisme, la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale susceptibles de bénéficier du concours particulier ».

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-6, L121-7, R121-6 et R121-13 qui institue la commission de conciliation en urbanisme et précisent la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation.

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Montant des dotations 2014**

Les barèmes applicables en 2014 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont les suivants :

Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :  
Dotation forfaitaire de 25 000 € + 2 500 € par commune membre de l'intercommunalité + 2,50 € par habitant

Élaboration d'un plan local d'urbanisme communal :  
Sans objet en 2014

Révision d'un plan local d'urbanisme communal :  
Versement forfaitaire de 6 730 €

Élaboration ou révision d'une carte communale :  
Sans objet en 2014

Élaboration ou révision d'un règlement local de publicité :  
Sans objet en 2014

Les procédures de modification et de mise en compatibilité ne donnent pas lieu à dotation.

## **Article 2 – Modalités de versement**

Les dotations affectées en 2014 font l'objet d'un versement unique cette même année.

Concernant les dotations antérieures ayant déjà fait l'objet de versements partiels, le solde est versé en 2014 si le document a été arrêté ou approuvé.

## **Article 3 - Conditions particulières relatives aux plans locaux d'urbanisme**

L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation lors de la prescription de révision d'un plan local d'urbanisme intervenant moins de 4 ans après approbation du document précédent sera soumise à l'appréciation de la commission de conciliation.

## **Article 4 - Conditions particulières relatives aux Cartes Communales**

L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation lors de la prescription de révision d'une carte communale intervenant moins de 2 ans après approbation du document précédent sera soumise à l'appréciation de la commission de conciliation.

**Article 5 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 17 NOV. 2014

---

**Délégation de signature à M. Jean-Charles  
QUINTARD, Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de commerce
- VU le code du tourisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;



VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 nommant M. Jean-Charles QUINTARD directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde, à l'effet de signer tous des actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exclusion :

- 1-des actes à portée réglementaire
- 2-des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, dès lors que ces actes relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 3-des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- 5-des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- 6-des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 7-des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- 8-des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Gironde.

**ARTICLE 5**: Monsieur Jean-Charles QUINTARD peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**ARTICLE 6** : Le précédent arrêté de délégation de signature du 16 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, et le directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le  
Le Préfet,

17 NOV. 2014

  
Michel DELPUECH



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
SGAMI SUD-OUEST

**ARRÊTÉ DU 28 OCT. 2014**  
**Portant Délégation de signature**  
**A Monsieur Hugues CODACCIONI,**  
**Directeur Zonal des Compagnies Républicaines**  
**de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du Président de la République en date 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 4 décembre 2013 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 juillet 2009 nommant M. Hugues CODACCIONI, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 07 septembre 2009 ;

**SUR** proposition de la Préfète Déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER –**

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues CODACCIONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes en dehors des marchés publics en cours ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours;

➤ La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 2 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. David BOOK**, Commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David BOOK**, la délégation sera exercée par **M. Thomas JULÉ**, chef d'état major, **M. Sylvain BONGOAT**, commandant de police à l'échelon fonctionnel et **M. Jean Marc PLATEL**, commandant de Police.

### **ARTICLE 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. René BOUTIN**, Commandant de police concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. René BOUTIN**, la délégation sera exercée par **M. Sébastien THOUMELIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Fabrice RIQUEBOURG**, Capitaine de police et par **M. Lionel VIGOUROUX**, lieutenant de police et par **M. Yvan TECHER**, Major de police à l'Echelon exceptionnel.

### **ARTICLE 4 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. François AILLIOT**, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François AILLIOT**, la délégation sera exercée par **M. Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par **M. Thierry BAREL**, capitaine de police et **M. Christophe GRELLIER**, brigadier-chef.

### **ARTICLE 5 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Charles PALY**, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles PALY**, la délégation sera exercée par **M. Christophe DUFFO** capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Laurent DONKERVOLKE**, lieutenant de police, ainsi que **M. Jean-Michel GUYOT**, major de police, **M. Olivier PALARD** brigadier chef, **M. Lilian EYRARD** brigadier chef et **M. Sébastien ARNAUD** brigadier-chef.

#### ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Mohammed BELGACIMI**, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BELGACIMI, la délégation sera exercée par **M. Michel BAUDUIN** capitaine de police et en cas d'empêchement du capitaine Michel BAUDUIN la délégation sera exercée pour les engagements juridiques la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par **M. Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Michel FRAY**, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par **M. Fabrice VAZQUEZ**, Capitaine de police, **M. Franck FEUGEAS**, major de police, par **M. Jean-Noël AUSSENAC**, brigadier, par **M. Denis PALLEAUX**, gardien de la paix et par **M. Philippe NOUHAUD**, gardien de la paix; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Didier AIRAULT**, brigadier-chef et par **M. Marc BONNET**, gardien de la paix.

#### ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Jean-Marc FOCKEU**, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc FOCKEU**, la délégation sera exercée par **M. David GRANET**, capitaine de police et par **M. Frédéric ROSSIGNOL**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Gilles LASSERRE**, major de police et par **M. Eric BONIN**, major de police.

#### ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Philippe MEURILLON**, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation sera exercée par **M. Philippe BIREMONT**, capitaine de police, par **M. Sébastien DEBARGE**, capitaine de police et par **Mme Corinne ALIAS**, secrétaire administrative; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Philippe LATASTE**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Eric LE MABEC**, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par **M. Patrick REY**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Franck THARAUD**, Lieutenant de police, ainsi que par **M. Jean-Louis COUSIN**, brigadier-chef et par **M. Patrick IHUELLO**, brigadier de police.

#### ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Yves TEMPLIN**, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TEMPLIN, la délégation sera exercée par **M. David FAURE**, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Olivier RAHOUL**, capitaine de police et par **M. Gilbert MARRO**, major de police et par **M. Marc BONNAMANT**, major de police.

#### ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Marc BARES**, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BARES**, la délégation sera exercée par **M. David VILESPY**, capitaine de police, par **M. Antoine CALVO**, capitaine de police; par **Mme Sophie LOCOGE**, lieutenant de police, major de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Daniel CHIALVO**, major de police et par **M. Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par **M. Patrice BARRUE**, capitaine de police, **M. Nicolas MARTIN**, lieutenant de police, et **M. Franck BAILS**, Major de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Stéphane VAILLANT**, brigadier de police.

#### ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par **M. Thierry SANTIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Patrick BASQUE**, brigadier de police.

#### ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Jean-Marc JACOB**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc JACOB, la délégation sera exercée par **M. Patrick RAULET**, major de police; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Olivier TORRES**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Alain JACKEL**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain JACKEL**, la délégation sera exercée par **M. Patrice BINJAMIN**, major de police.

#### ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **M. Arnaud JULIEN**, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JULIEN, la délégation sera exercée par **M. Alain DEDIEU**, major de police, par **M. Guy BERNARD**, major de police et par **M. Laurent MATHIEU**, brigadier-chef.

#### ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par **M. Pascal GENSOUS**, capitaine de police, adjoint du chef de la CRS Autoroutière Aquitaine et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Jean-Bernard MOREAU**, major de police RULP.

#### **ARTICLE 19 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Pierre-André LHERM**, capitaine de police, chef de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-André LHERM la délégation sera exercée par **M. Dominique SAGNIER**, major de police, adjoint au chef de l'unité motocycliste zonale, par **M. Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, par **M. Hervé BOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau, par **M. Laurent GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

#### **ARTICLE 20 –**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 21 –**

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances (I. S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2014**

Le Préfet,

Michel DELPUECH

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du 07 NOV. 2014

portant composition du bureau de vote central  
auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission  
administrative paritaire locale du corps des agents des systèmes d'information et de  
communication du ministère de l'intérieur

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

- A R R Ê T E -

Article 1<sup>er</sup>

I.- Un bureau de vote central est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	AUBERT	Stéphane
Vices-présidents	JAY BOUAZIZ	Claudette Ahcène
Secrétaires	JIMENEZ DUQUEROIX	Voahangy Emmanuel
Secrétaires-adjoints	PEYRARD MORAND	Florence Anne



## Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote central, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

## Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2014**

**portant composition du bureau de vote central  
auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission  
administrative paritaire locale du corps des adjoints techniques et des contremaîtres  
des services techniques du ministère de l'intérieur**

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,**

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote central est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	<i>AUBERT</i>	<i>Stéphane</i>
Vices-présidents	<i>JAY BOUAZIZ</i>	<i>Claudette Ahcène</i>
Secrétaires	<i>JIMENEZ DUQUEROIX</i>	<i>Voahangy Emmanuel</i>
Secrétaires-adjoints	<i>HACQUARD-HAVEN PICADO</i>	<i>Hélène Angèle</i>

## Article 2

I.- Un bureau de vote spécial est institué :

1° - au sein de la Préfecture de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle - 33 BORDEAUX

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>Préfecture de la Gironde</b> Esplanade Charles de Gaulle - 33 BORDEAUX	Président	<i>MARMIER</i>	<i>Alain</i>
	Vice-président	<i>POUJARDIEU</i>	<i>Hélène</i>
	Secrétaire	<i>PLIVARD</i>	<i>Karine</i>

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote central ou du bureau de vote spécial, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote central ou au vice-président du bureau de vote spécial.

## Article 4

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.


Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 5

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2014**

**portant composition du bureau de vote central  
auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission  
administrative paritaire locale du corps des contrôleurs des services techniques du  
ministère de l'intérieur**

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,**

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote central est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	<i>AUBERT</i>	<i>Stéphane</i>
Vices-présidents	<i>JAY BOUAZIZ</i>	<i>Claudette Ahcène</i>
Secrétaires	<i>JIMENEZ DUQUEROIX</i>	<i>Voahangy Emmanuel</i>
Secrétaires-adjoints	<i>HACQUARD-HAVEN PICADO</i>	<i>Hélène Angèle</i>

07 NOV 10

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote central, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

#### Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

**07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2014**

**portant composition du bureau de vote central  
auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la commission  
administrative paritaire locale du corps des techniciens des systèmes d'information et  
de communication du ministère de l'intérieur**

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,**

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote central est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	<i>AUBERT</i>	<i>Stéphane</i>
Vices-présidents	<i>JAY BOUAZIZ</i>	<i>Claudette Ahcène</i>
Secrétaires	<i>JIMENEZ DUQUEROIX</i>	<i>Voahangy Emmanuel</i>
Secrétaires-adjoints	<i>PEYRARD MORAND</i>	<i>Florence Anne</i>

## Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote central, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

## Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

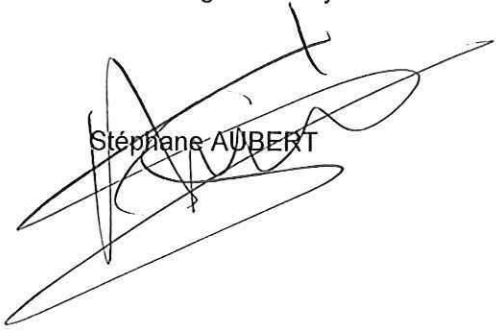
Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphanie AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du **07 NOV. 2014**

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès  
de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative  
paritaire nationale du corps des adjoints techniques et des contremaîtres des services  
techniques du matériel du ministère de l'intérieur**

**La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,**

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

1° au sein du SGAMI Sud-Ouest -89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

2° au sein de la Préfecture de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle - 33 BORDEAUX

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

<b>SGAMI Sud-Ouest</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur 33 BORDEAUX	Président	<i>AUBERT</i>	<i>Stéphane</i>
	Vices-présidents	<i>JAY</i> <i>BOUAZIZ</i>	<i>Claudette</i> <i>Ahcène</i>
	Secrétaires	<i>JIMENEZ</i> <i>DUQUEROIX</i>	<i>Voahangy</i> <i>Emmanuel</i>
	Secrétaires-adjoints	<i>HACQUARD-HAVEN</i> <i>PICADO</i>	<i>Hélène</i> <i>Angèle</i>



<b>Préfecture de la Gironde</b> Esplanade Charles de Gaulle - 33 BORDEAUX	Président	<i>VERGES</i>	<i>Christian</i>
	Vice-président	<i>MARMIER</i>	<i>Alain</i>
	Secrétaire	<i>LOISEL</i>	<i>Martine</i>

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote .

#### Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

#### Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
 pour la défense et la sécurité,  
 Le Secrétaire général adjoint

  
 Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du 07 NOV. 2014

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès  
de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative  
paritaire nationale compétente à l'égard du corps des contrôleurs des services  
techniques du ministère de l'intérieur

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

- A R R Ê T E -

Article 1<sup>er</sup>

I.- Un bureau de vote spécial est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>SGAMI Sud-Ouest</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur 33 BORDEAUX	Président	<i>AUBERT</i>	<i>Stéphane</i>
	Vices-présidents	<i>JAY</i> <i>BOUAZIZ</i>	<i>Claudette</i> <i>Ahcène</i>
	Secrétaires	<i>JIMENEZ</i> <i>DUQUEROIX</i>	<i>Voahangy</i> <i>Emmanuel</i>
	Secrétaires-adjoints	<i>HACQUARD-HAVEN</i> <i>PICADO</i>	<i>Hélène</i> <i>Angèle</i>

## Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote .

## Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.


Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du 07 NOV. 2014

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès  
de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative  
paritaire nationale du corps des techniciens des systèmes d'information et de  
communication du ministère de l'intérieur

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

- A R R Ê T E -

Article 1<sup>er</sup>

I.- Un bureau de vote spécial est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>SGAMI Sud-Ouest</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur 33 BORDEAUX	Président	AUBERT	Stéphane
	Vices-présidents	JAY BOUAZIZ	Claudette Ahcène
	Secrétaires	JIMENEZ DUQUEROIX	Voahangy Emmanuel
	Secrétaires-adjoints	PEYRARD MORAND	Florence Anne

## Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote .

## Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

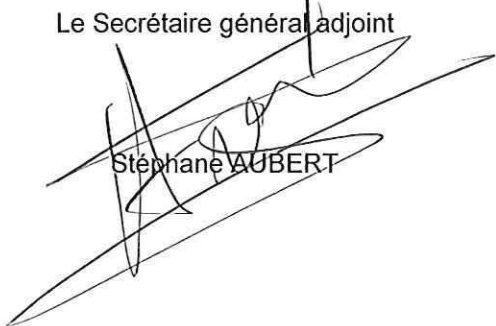
Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU 07 NOV. 2014

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest ;

**Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués au sein des services de la zone de défense Sud-Ouest mentionnés ci-dessous.

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

DDSP ARIEGE FOIX	Président	GARRIGUES	Philippe
	Vice-président	DEROUCK	Pascal
	Secrétaires	FAJADET PERE	Stéphanie Philippe
CSP PAMIERS	Président	AUTHIE	Christian
	Vice-président	MARTINEZ	Olivier
	Secrétaire	MARTY	Sylvette
DDSP AVEYRON RODEZ	Président	TORRES	Noël
	Vice-président	BAYONNE	Pascal
	Secrétaire	BERCY	Philippe
CSP DECAZEVILLE	Président	KINACH	Lilian
	Vice-président	HAMY	Olivier
	Secrétaire	CARLES	Maurice
CSP MILLAU	Président	DELCHAMBRE	Eric
	Vice-président	BAUMEVIEILLE	Jean
	Secrétaire	VIALARET	Pascale

DDSP CHARENTE ANGOULEME	Président	<i>DREYER</i>	<i>Thierry</i>
	Vices-présidents	<i>STEPHANT</i> <i>LAVAL</i> <i>BERTRAND</i>	<i>Loïc</i> <i>Jean-Michel</i> <i>Didier</i>
	Secrétaires	<i>CARRIE</i> <i>RAMBOUR</i>	<i>Sylvie</i> <i>Nicolas</i>
CSP COGNAC	Président	<i>DE VARGAS</i>	<i>Frédéric</i>
	Vices-présidents	<i>SOULAGNET</i> <i>DURIEZ</i>	<i>Christophe</i> <i>Christine</i>
	Secrétaire	<i>ROBINEAU</i>	<i>Laëtitia</i>
DDSP CHARENTE- MARITIME LA ROCHELLE	Président	<i>LACOUR</i>	<i>Stéphane</i>
	Vice-président	<i>BAUD</i>	<i>Bertrand</i>
	Secrétaire	<i>MOUNIER</i>	<i>Philippe</i>
CSP ROCHEFORT	Président	<i>LHERMITTE</i>	<i>Xavier</i>
	Vice-président	<i>THEVENEAU</i>	<i>Philippe</i>
	Secrétaire	<i>JAUNAS</i>	<i>Stéphane</i>
CSP ROYAN	Président	<i>FOUGERET</i>	<i>Jean-Michel</i>
	Vice-président	<i>LORTET</i>	<i>Eric</i>
	Secrétaire	<i>FAGLIN</i>	<i>Françoise</i>
CSP SAINTES	Président	<i>BAKIOUI</i>	<i>Hanane</i>
	Vice-président	<i>LE DISCOT</i>	<i>Eric</i>
	Secrétaire	<i>DEMAZURE</i>	<i>Agnès</i>
CRS 19 LA ROCHELLE (Résidence)	Président	<i>BELGACIMI</i>	<i>Mohammed</i>
	Vice-président	<i>YAOUANC</i>	<i>Laurent</i>
	Secrétaire	<i>BIDON</i>	<i>Laurent</i>
CRS 19 LA ROCHELLE (en déplacement)	Président	<i>BAUDUIN</i>	<i>Michel</i>
	Vice-président	<i>GOURVENNEC</i>	<i>Sylvain</i>
	Secrétaire	<i>DOBBE</i>	<i>Thierry</i>
DDSP CORREZE TULLE	Président	<i>PROST</i>	<i>Jean</i>
	Vice-président	<i>GUBERT</i>	<i>Francis</i>
	Secrétaire	<i>VILLEGER</i>	<i>Catherine</i>
CSP BRIVE	Président	<i>LONGUECHAUD</i>	<i>Christine</i>
	Vice-président	<i>PETIT</i>	<i>Jean-Luc</i>
	Secrétaire	<i>DELORD</i>	<i>Annick</i>

CSP USSEL	Président	MATET	Laurent
	Vice-président	SORIA	Isabelle
	Secrétaire	GILBERT	Jean-Yves
DDSP CREUSE GUERET	Président	GUIGNABEL	Valérie
	Vices-présidents	THIBORD MAURIN	Eric Murielle
	Secrétaire	DARRAUD	Martine
DDSP DORDOGNE PERIGUEUX	Président	PHILIPPON	Laëtitia
	Vices-présidents	SENECA ANAT	Didier Sylvie
	Secrétaire	GUARINOS	Corinne
CSP BERGERAC	Président	ANDRIEUX	Alain
	Vices-présidents	JOUSSAUME VERGNES	Thierry Denis
	Secrétaire	CHATELET	Sylviane
CRS 17 BERGERAC	Président	AILLIOT	François
	Vice-président	BAREL	Thierry
	Secrétaire	DE BARROS	Françis
CRS 22 PERIGUEUX (Résidence)	Président	ROSSIGNOL	Frédéric
	Vice-président	BONIN	Eric
	Secrétaire	LACOSTE	Jean-Philippe
CRS 22 PERIGUEUX (en déplacement)	Président	FOCKEU	Jean-Marc
	Vice-président	VASSEUR	Jérémie
	Secrétaire	LASSERRE	Gilles
ENP PERIGUEUX	Président	MATHIEU	Yvan
	Vices-présidents	PLOUSEY JORDI	Pierre Jean-Pierre
	Secrétaire	GENDRAUD	Dominique
DDSP HAUTE-GARONNE TOULOUSE – CTM1	Président	GOUIRAN	Clarence
	Vice-président	MERAULT	Paul
	Secrétaire	NEZRY	Franck
DDSP HAUTE-GARONNE TOULOUSE – CTM2	Président	DAURES	Marie
	Vice-président	DE COURCELLES	Christine
	Secrétaire	IRATCABAL	Vincent



DDSP HAUTE-GARONNE TOULOUSE – CTM3	Président	DAURES	Marie
	Vice-président	TEODORI	Jean-Marc
	Secrétaire	YVON	Yffic
CSP SAINT-GAUDENS	Président	POUCHAN	François
	Vice-président	DELPHIN	Christian
	Secrétaire	GUINGRICH	Christian
DDPAF HAUTE-GARONNE TOULOUSE	Président	JOUBERT	Emmanuelle
	Vices-présidents	BILLARD LEGRIFFON MALAURIE ROUCAN ANDRIEU VICENTE	Jean-Christophe Stéphanie Laurent Sébastien Joëlle Patrick
	Secrétaire	GROISILLER	Martine
ENSAPN TOULOUSE	Président	REJAUD	Gilles
	Vice-président	REVOL	Didier
	Secrétaire	LAFFONT	Anne
SGAMI SO – DT TOULOUSE	Président	DUHARCOURT	Magali
	Vices-présidents	FEUILLERAT ANDRIEU	Catherine Sandrine
	Secrétaire	TARROUX	Sandra
CRS 26 TOULOUSE	Président	TEMPLIN	Yves
	Vice-président	FAURE	David
	Secrétaire	MARRO	Gilbert
CRS 27 TOULOUSE	Président	BARES	Marc
	Vice-président	VILESPY	David
	Secrétaire	CAPELLE	Olivier
DDSP DU GERS AUCH	Président	PIPEREAU	Marie-France
	Vices-présidents	BLONDELOT MONCASSIN BIAUSSAT PELLEGRINI	Maryline Richard Monique Thierry
	Secrétaire	LACOUTURE	Jean-Paul

DDSP DE LA GIRONDE BORDEAUX	Président	JULLIEN	Brigitte
	Vices-présidents	TOMATIS RAMEAU BARES VOLLE LARROUTUROU COURCELLE DUPUY BAILLIS DURAND DUPAU VIDAL GOMES	Isabelle Christian Mathieu Brigitte Josette Dominique Nathalie Dominique Olivier Mahtab Marie-Josèphe Pedro
	Secrétaire	JOUAN DE MACEDO	Dominique Alexandra
	Président	BLUGE	Serge
DDSP DE LA GIRONDE CENON	Vices-présidents	TOUZET DERAS LABORIE WALTER DIDIER	Anthony Jean-Luc Thierry Patrick Eric
	Secrétaires	MARTINON CHACUN	Emilie Jasmine
	Président	LIBERT	Olivier
DDSP DE LA GIRONDE TALENCE	Vices-présidents	DULON BERDOULAT BERLAN MARIE MERCADIER	Eric Pascal Jean-François Jean-Christophe Jacques
	Secrétaires	MORATTO MATHES	Nathalie Catherine

CSP ARCACHON	Président	RICHARD	Emmanuel
	Vices-présidents	FAIVRE FRICONNET SACOURTADE CAREL RAOUL OUVRARD	Jean-Paul André Roland Gilles Marc Aurélie
	Secrétaire	VACHE	Christopher
DIRF SUD-OUEST BORDEAUX	Président	COCHARD	Jean-Pierre
	Vice-président	DELMOND	Patricia
	Secrétaire	LE BOUEDEC	Claude
SGAMI Sud-Ouest BORDEAUX	Président	AUBERT	Stéphane
	Vices-présidents	JAY BOUAZIZ	Claudette Ahcène
	Secrétaire	JIMENEZ DUQUEROIX	Voahangy Emmanuel
DZCRS SUD-OUEST CENON	Président	CODACCIONI	Hugues
	Vice-président	BOOK	David
	Secrétaires	DESVIGNES	Franck
CRS 14 CENON (Résidence)	Président	BOUTIN	René
	Vice-président	GUEDIN	Françoise
	Secrétaires	HOCHARD COLES	Béatrice Nicole
CRS 14 CENON (en déplacement)	Président	THOUMELIN	Sébastien
	Vice-président	CREUSOT	Sylvain
	Secrétaires	RABOUIN	Jean-Yves
CRS AUTOROUTIERE AQUITAINE	Président	JEANNEAU	Jocelyn
	Vice-président	MOREAU	Jean-Bernard
	Secrétaires	BIANCHIN RAVET	Nelly Marion
DDSP DES LANDES MONT-DE-MARSAN	Président	DJIAN	Alain
	Vice-président	LAFOURCADE	Laurent
	Secrétaires	ESCODIE POULET	Julien Pascal

CSP DAX	Président	FRANCOIS	Jean-Marie
	Vice-président	ESCALIN	Daniel
	Secrétaires	PEREZ GABARRUS	Patrick Jean-Philippe
DDSP DU LOT CAHORS	Président	BONNARD	Solange
	Vice-président	THEFO	Véronique
	Secrétaire	ROUX-ROSIER	Isabelle
DDSP DU LOT ET GARONNE AGEN	Président	DEWAS	Christophe
	Vice-président	FRADET	Bruno
	Secrétaire	FILARTIGUE	Chantal
CSP VILLENEUVE SUR LOT	Président	MOLINIER	Pascal
	Vice-président	TRANCHANT	Patrick
	Secrétaire	PLANTIF	Christophe
CRS 24 AGEN	Président	MEURILLON	Philippe
	Vice-président	BIREMONT	Philippe
	Secrétaires	ALIAS QUANTIN	Corinne Didier
DDSP des PYRENEES- ATLANTIQUES PAU	Président	ALENDE	Thierry
	Vice-président	PEGOL	Olivier
	Secrétaire	MARCHAL	Sandrine
CSP BAYONNE	Président	DENEUX	Véronique
	Vice-président	MICHEL	Sophie
	Secrétaires	DIOS COCOYNACQ	Martine Christian
CSP BIARRITZ	Président	CALAS	Guillaume
	Vice-président	ETCHEVERRY	Frédéric
	Secrétaire	STEVERENOUX	Bruno
CSP SAINT-JEAN-DE-LUZ	Président	NAVARRO	Thierry
	Vice-président	FAUCHET-SOUBIRAN	Pascal
	Secrétaire	NAVARRO	Fabienne

DDPAF HENDAYE	Président	TARAYRE	Luc
	Vices-présidents	NADAL JAMES SINQUIN	Cyril Chrystel Marie-Françoise
	Secrétaires	PICAVET PICAVET TILLER	Laurent Stéphanie Véronique
CSP SAINT-JEAN-DE-LUZ	Président	NAVARRO	Thierry
	Vice-président	FAUCHET-SOUBIRAN	Pascal
	Secrétaire	NAVARRO	Fabienne
CRS 25 PAU	Président	LE MABEC	Eric
	Vice-président	SOULAN	Thomas
	Secrétaire	COUSIN	Jean-Louis
DDSP DES HAUTES-PYRENEES TARBES	Président	COINDREAU	Laurent
	Vice-président	FREMAUX	François
	Secrétaire	RAUD	Josette
CSP de LOURDES	Président	CALMEJANE	Pierre-Henri
	Vice-président	LAMI	Jean-Louis
	Secrétaire	BALAGNA	Michèle
CRS 29 LANNEMEZAN	Président	LIMAS	Albano
	Vice-président	SANTIN	Thierry
	Secrétaire	OBER	Eric
DDSP DES DEUX-SEVRES NIORT	Président	GRASSEGGER	Céline
	Vices-présidents	PARPAILLON BRETHOME FEUILLARD GUENIOT-COLLIN TOURNIE	Denis Thierry Katia Jérôme Richard
	Secrétaires	LEONARD DERICKE JAVALOYES PERDEREAU BREUIL	Jacques Aïcha Vincent Isabelle Michel

CSP THOUARS	Président	CHARBONNIER	Patrick
	Vice-président	SCIFO	Hervé
	Secrétaires	QUINTY RAMBAUD	Karine Virginie
DDSP du TARN - ALBI	Président	BECEL	Frédéric
	Vice-président	SEGURA	René
	Secrétaires	CARAYON GARDERE	Josyane Arnaud
CSP de CARMAUX	Président	AKKAR	Zara
	Vice-président	CHOULET	Dominique
	Secrétaire	ARDISSONE	Anne
CSP CASTRES	Président	RAMPNOUX	Marc
	Vice-président	GELY	Jean-Louis
	Secrétaires	BAYLET COUZINIE	Yannick Marie-Dominique
CSP MAZAMET	Président	CLAIN	Yannick
	Vice-président	SINTES	Philippe
	Secrétaires	MARIN BALAROT BODIN	Jean-Claude Christophe Dominique
DDSP DU TARN ET GARONNE MONTAUBAN	Président	BERTINET	Daniel
	Vice-président	LARROUY	Thierry
	Secrétaire	BERMEJO	Daniel
CSP CASTELSARRASIN	Président	MARESCHAL	Eric
	Vice-président	GAY	Eric
	Secrétaire	SUAU	Hélène
CRS 28 MONTAUBAN	Président	CARTANA	Patrick
	Vice-président	BARRUE	Patrice
	Secrétaires	ICHES	Jean-Claude
DDSP DE LA VIENNE POITIERS	Président	SIAM	Laurent
	Vices-présidents	SEBILEAU	Nicolas
		MERLE	Jean-Christophe
		MERCIER	François
	CASSOL	Jean-Pierre	
Secrétaire	ROBIN	Lydie	

CSP CHATELLERAULT	Président	OLLIVIER	Francis
	Vices-présidents	LIEVRE	Jean-Claude
		GUGLIELMI MESNIER	Patrick Pascal
Secrétaire	ARIGAULT	Magali	
CRS 18 POITIERS	Président	PALY	Charles
	Vice-président	DUFFO	Christophe
	Secrétaire	PINEAU	Romuald
DDSP DE LA HAUTE- VIENNE LIMOGES	Président	AGOSTINI	Paul
	Vice-président	MULLER	Jean-Marc
	Secrétaire	SABATIER	Elisabeth
CRS 20 LIMOGES	Président	FRAY	Michel
	Vice-président	ARNAUD	Jean-Jacques
	Secrétaire	FEUGEAS	Franck

#### Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

#### Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des secrétaires-adjoints, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

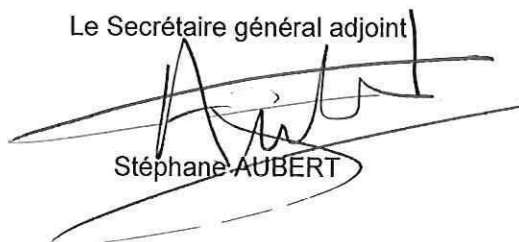
Les secrétaires-adjoints et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

#### Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 novembre 2014

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint



Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du 07 NOV. 2014

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès  
de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative  
paritaire nationale du corps des agents des systèmes d'information et de  
communication du ministère de l'intérieur

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

- A R R Ê T E -

Article 1<sup>er</sup>

I.- Un bureau de vote spécial est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest - 89 cours Dupré de Saint-Maur - 33 BORDEAUX ;

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>SGAMI Sud-Ouest</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur 33 BORDEAUX	Président	AUBERT	Stéphane
	Vices-présidents	JAY BOUAZIZ	Claudette Ahcène
	Secrétaires	JIMENEZ DUQUEROIX	Voahangy Emmanuel
	Secrétaires-adjoints	PEYRARD MORAND	Florence Anne



## Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote .

## Article 3

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

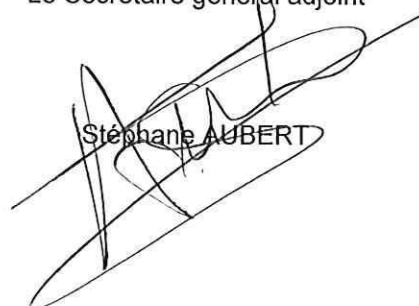
Les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

## Article 4

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 NOV. 2014**

La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU 12 NOV. 2014

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest ;

**Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer est modifié ainsi qu'il suit pour les bureaux de vote spéciaux suivants :

CSP SAINTES	Président	LE DISCOT	Eric
	Vice-président	HUBAILLE	Valéry
	Secrétaire	DEMAZURE	Agnès
DDSP DU GERS AUCH	Président	PIPEREAU	Marie-France
	Vices-présidents	BLONDELOT	Maryline
		MONCASSIN	Richard
		BIAUSSAT	Monique
Secrétaire	LACOUTURE	Jean-Paul	

**Article 2**

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 3**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2014

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

Stéphane AUBERT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
SGAMI SUD-OUEST

Arrêté du 12 NOV. 2014

---

**Délégation de signature de Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO,**  
Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale  
de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **M. Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **Mme Béatrice LAGARDE**, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, Commissaire Divisionnaire, Directrice Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la DZPAF dans la limite de :

- o 15 000 € Hors taxes , en dehors des marchés en cours ;
- o sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

- la garantie de service fait pour les dépenses énumérées- dessus.

### ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Fabrice NAUD**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **M. Luc TARAYRE**, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- **Mme Emmanuelle JOUBERT**, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne

### ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice NAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Luc TARAYRE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant emploi fonctionnel de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emmanuelle JOUBERT**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Laurent MALAURIE**, directeur adjoint.

### ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Bernadette ARRICAU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MAILLARD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Chrystel JAMES**, capitaine de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent MALAURIE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Martine GROISILLIER**, secrétaire administrative de classe normale.

### ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 6 -

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, la Directrice Zonal de la Police aux Frontières, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2014

Le Préfet,

  
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE  
DE DEFENSE SUD-OUEST  
SGAMI SUD-OUEST

ARRETE du 12 NOV. 2014

**Délégation de signature**  
**A Madame Brigitte JULLIEN**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde  
à **BORDEAUX**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 nommant Mme Brigitte JULLIEN, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2010 nommant M. Jean-Paul FAIVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et Commissaire Central Adjoint à compter du 11 octobre 2010 ;

SUR proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte JULLIEN**, Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l' Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l' activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes , en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
  - sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.
- La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

### ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte JULLIEN**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

**M. Jean-Paul FAIVRE**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

**M. Dominique COURCELLE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle ;

**Mme Nathalie DUPUY**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

### ARTICLE 3 –

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 –

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le  
Le Préfet,

12 NOV. 2014

  
Michel DELPUECH

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ du 14 NOV. 2014

portant composition du bureau de vote central  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de  
service déconcentré pour le SGAMI Sud-Ouest

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ,

**Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer :

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote central est institué au sein du SGAMI Sud-Ouest à Bordeaux.

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>SGAMI Sud-Ouest</b> 89 cours Dupré de Saint-Maur 33 BORDEAUX	Président	AUBERT	Stéphane
	Vices-présidents	JAY BOUAZIZ	Claudette Ahcène
	Secrétaires	JIMENEZ DUQUEROIX	Voahangy Emmanuel

**Article 2**

I.- Un bureau de vote spécial est institué au sein de la direction territoriale du SGAMI Sud-Ouest à Toulouse.

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

<b>SGAMI SO – DT TOULOUSE</b> 4 chemin de Bordeblanque 31 - COLOMIERS	Président	DUHARCOURT	Magali
	Vices-présidents	FEUILLERAT ANDRIEU	Catherine Sandrine
	Secrétaires	TARROUX MARTINEZ	Sandra Carmen

### Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

### Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des secrétaires-adjoints, membres du bureau de vote.  
Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.  
Les secrétaires-adjoints et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### Article 5

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 Novembre 2014

P/La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Stéphane AUBERT





PRÉFET DE GIRONDE  
PRÉFET DES LANDES  
PRÉFET DE LA DORDOGNE  
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des  
Espèces  
RÉF. : 47/2014

ARRÊTÉ du - 4 NOV. 2014

---

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de capture temporaire et de marquage**  
**de chiroptères**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 15 juillet 2014 déposée par Christian ARTHUR,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 8 octobre 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

---

Christian ARHTUR est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire pour toutes les espèces de chiroptères présentes en Aquitaine à l'exception de celles visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés menacés d'extinction.

### ARTICLE 2

---

Les modalités des opérations autorisées sont les suivantes :

- capture d'individus à l'aide de filet japonais ou de pièges à filins dans le cadre d'inventaires. Ces individus seront relâchés immédiatement sur place après identification ;
- pose d'émetteurs sur les individus ainsi capturés ;

### ARTICLE 3

---

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ensemble des départements de la région Aquitaine.

### ARTICLE 4

---

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi et transmis aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine et Franche-Comté, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations de capture-relâcher autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1 :25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

## ARTICLE 5

---

Le bénéficiaire de la présente dérogation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

## ARTICLE 6

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois.

## ARTICLE 7

---

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements concernés.

Fait à Bordeaux, le 4 NOV. 2014

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine  
Le chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER



PRÉFET DE LA GIRONDE  
PRÉFET DES LANDES

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des  
Espèces  
RÉF. : 46/2014

ARRÊTÉ du - 4 NOV. 2014

---

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de capture temporaire et de marquage**  
**de chiroptères**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>de</sup> de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 4 août 2014 déposée par Guillaume MARCHAIS du bureau d'études Ecosphère,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 28 septembre 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

---

Guillaume MARCHAIS du bureau d'étude Ecosphère est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire pour toutes les espèces de chiroptères présentes en Aquitaine à l'exception de celles visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés menacés d'extinction.

### ARTICLE 2

---

Les modalités des opérations autorisées sont les suivantes :

- capture d'individus à l'aide de filet japonais ou de pièges à filins dans le cadre d'inventaires. Ces individus seront relâchés immédiatement sur place après identification ;
- manipulation pour la prise de mesures biométriques des spécimens ainsi capturés ;

### ARTICLE 3

---

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015 sur le territoire de l'ensemble des départements des Landes et de la Gironde

### ARTICLE 4

---

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi et transmis aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine et Franche-Comté, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations de capture-relâcher autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1:25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), aux bases de données nationales et régionales (Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS),...).

#### **ARTICLE 5**

---

Le bénéficiaire de la présente dérogation précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 6**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois.

#### **ARTICLE 7**

---

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Gironde et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs,

Fait à Bordeaux, le        - 4 NOV. 2014

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine  
Le chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER